



Sommaire

1. Responsabilité
2. Dommage
3. Types de responsabilité
4. Normes de responsabilité
5. Éléments/points communs d'un régime de responsabilité
6. Objet des règles de responsabilité
7. Instruments internationaux relatifs à la responsabilité en matière de dommage à l'environnement

1. Responsabilité

La responsabilité est l'obligation d'une personne d'indemniser ou de prendre des mesures de réparation en cas de dommage résultant d'une action ou d'une situation dont ladite personne est jugée responsable en vertu de la loi en vigueur.

2. Dommage

- Les décès ou dommages à la santé – dommages corporels
- Perte de biens ou dommages matériels
- Perte de revenus – dommage aux intérêts économiques
- Dommage à l'environnement
- Dommage à la biodiversité

3. Types de responsabilité

Responsabilité d'État

Responsabilité d'un État aux termes des règles du droit international

Responsabilité civile

Responsabilité d'une personne aux termes des règles du droit national adopté en vertu des obligations imposées par un traité international

Responsabilité administrative

Responsabilité/obligation d'une personne aux termes des règles du droit administratif qui confère des pouvoirs et des responsabilités aux autorités publiques

4. Normes de responsabilité

Responsabilité fondée sur la faute

Responsabilité objective

Responsabilité absolue

5. Éléments/points communs d'un régime de responsabilité

- Définir le dommage
- Établir le degré de diligence
- Établir la mesure du dommage
- Identifier la personne contre laquelle la demande de réparation doit être faite
- Déterminer le requérant
- Désigner l'instance
- Déterminer les recours disponibles

6. Objet des règles en matière de responsabilité

- Préventif – instrument d'incitation économique encourageant le respect des obligations environnementales
- Correctif – exigence de restauration de l'environnement dégradé ou pollué
- D'absorption – internalisation des coûts environnementaux et autres coûts sociaux dans la production ou d'autres processus
- Punitif – Imposition de sanctions pour conduite illicite

7. Instruments internationaux relatifs à la responsabilité en matière de dommage à l'environnement

Responsabilité d'État

Instrument	Situation
1972 Convention sur la responsabilité internationale sur les dommages causés par des objets spatiaux	En vigueur depuis le 1er septembre 1972
1982 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Articles 139 (la Zone) et 235)	En vigueur depuis le 16 novembre 1994
1991 Résolution 687 du Conseil de sécurité (obligation de faire réparation pour dommages (y compris les atteintes à l'environnement) causés par son invasion du Koweït)	En vigueur depuis son adoption
2005 Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement (annexe VI du Protocole au Traité sur l'Antartique, relatif à la protection de l'environnement)	Pas en vigueur

7. Instruments internationaux relatifs à la responsabilité en matière de dommage à l'environnement (suite)

Responsabilité civile

Instrument	Situation
1963 Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires (AIEA)	En vigueur depuis le 12 novembre 1977
1989 Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CEE)	Pas en vigueur
1992 Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (remplace la Convention de 1969) (OMI)	En vigueur depuis le 30 mai 1996
1999 Protocole de Bâle sur la responsabilité et l'indemnisation en cas de dommage résultant de mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux	Pas en vigueur

7. Instruments internationaux relatifs à la responsabilité en matière de dommage à l'environnement (suite)

Responsabilité civile

Instrument	Situation
1993 Convention de Lugano sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (Conseil de l'Europe)	Pas en vigueur
2001 Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (OMI)	En vigueur depuis le 21 nov. 2008
2003 Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (CEE)	Pas en vigueur
2010 Protocole à la Convention internationale sur la responsabilité civile et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par la mer de substances nocives et de potentiellement dangereuses (Convention SNPD de 1996)	Pas en vigueur

7. Instruments internationaux relatifs à la responsabilité en matière de dommage à l'environnement (suite)

Responsabilité administrative

Instrument	Status
2004 Directive de l'UE sur la responsabilité en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux	En vigueur depuis le 30 avril 2004 Transposition - 30 avril 2007
2010 Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur le responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	Pas en vigueur

Pour plus d'information

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

413, rue Saint Jacques, Bureau 800
Montréal, QC, Canada, H2Y 1N9

Tél.: +1 514 288 2220

Fax: +1 514 288 6588

Courriel: secretariat@cbd.int

Web: <http://bch.cbd.int/protocol/>



Convention sur la
diversité biologique